

PROJET DE RÉOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES 6 novembre 2021

Rémunération des administrateurs élus

À la suite de commentaires formulées par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle 2020 concernant la rémunération des administrateurs, le comité exécutif a donné le mandat à une firme spécialisée en rémunération ayant travaillé avec plusieurs ordres professionnels, PCI Perrault Conseil, de faire une analyse comparative de la rémunération des administrateurs d'ordres professionnels similaires à l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

Les propositions ainsi présentées reposent sur les résultats de cette analyse comparative et vous sont soumises pour décisions. Pour de plus amples détails sur la méthodologie employée par PCI Perrault Conseil, nous vous référons au *Document sur la consultation 2022-2023 - Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération des administrateurs*.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le Conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle;
- Le jeton de présence consiste en une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation), l'administrateur ne recevant aucun jeton de présence pour la préparation des réunions et la lecture des documents;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du

membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.

- La valeur d'un jeton de présence pour les années 2020-2021 et 2021-2022, soit 165,26 \$, équivaut approximativement à la rémunération d'un technologiste médical à l'échelon 1 pour une journée de travail (7h), selon la nomenclature des postes en vigueur. La rémunération en jetons de présence est :
 - Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 82,63 \$
 - Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 165,26\$

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

1. **D'ADOPTER** une valeur du jeton de présence des administrateurs basée la valeur moyenne des jetons de présence des administrateurs des ordres professionnels en santé dont le diplôme donnant ouverture au permis est un DEC, soit 257\$. La rémunération en jetons de présence serait :

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 128,50 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 257 \$

OU

2. **D'ADOPTER** une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale 2019 d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h), incluant une indexation de 1,75% par année, soit 244\$. La rémunération en jetons de présence serait :

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 122 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 244 \$

OU

3. **D'ACCEPTER** l'indexation de la valeur actuelle des jetons de présence selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 1^{er} avril 2022.

ET, EN PLUS DE LA RÉOLUTION 1, 2 ou 3,

4. **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle du 6 novembre 2021, de déterminer la rémunération des administrateurs autre que le titulaire de la présidence, selon l'une des trois propositions faites par le Conseil d'administration et conformément à l'article 104 du *Code des professions*.